

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de la famille Guanoluisa (1151 signatures)

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Junglaus Delarze, Catherine Labouchère (remplaçant Claudine Wyssa), Lise Peters, Marianne Savary, et de MM. Jean-Robert Aebi, José Durussel (remplaçant Pierre-André Pernoud), Félix Glutz, André Marendaz, Serge Melly (remplaçant Philippe Reymond), Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (remplaçant Gregory Devaud), sous la présidence de M. Jérôme Christen a siégé le 19 novembre 2008. Remerciements à M. Frédéric Ischy, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

La pétition (08_PET_022), soutenue par 1151 signatures, a été déposée le 23 septembre 2008. Elle demande que les époux Guanoluisa ainsi que leurs deux filles puissent poursuivre leur vie dans notre canton, en raison de leur parfaite intégration, de leur parcours social et des formations qu'ils ont acquises.

Audition des pétitionnaires, représentés par Mme Burnat-Chauvy, Mme Zoller-Nicoud, le responsable du café du Raisin à Lausanne, Mme Viviana Guanoluisa et M. Xavier Guanoluisa

Mme Burnat-Chauvy présente la pétition. Venant tous deux d'Equateur, Viviana Guanoluisa est arrivée en Suisse en 1997, à l'âge de 17 ans. Xavier Guanoluisa est arrivé la même année à l'âge de 20 ans. Depuis leur arrivée dans le canton de Vaud, il y a plus de 10 ans, les époux Guanoluisa ont fait preuve d'une intégration largement supérieure à la moyenne, n'ont jamais fait appel à aucune aide, ont toujours payé leurs impôts, et leur extrait de l'Office des poursuites est vierge.

Les époux Guanoluisa se sont mariés le 23 juin 2003 et ont eu deux petites filles jumelles, Melle et Angie, le 27 février 2007.

Xavier Guanoluisa s'est rapidement intégré professionnellement en travaillant dans le domaine de la restauration, notamment dans des palaces vaudois. Il a effectué les formations suivantes :

- cours de "perfectionnement d'avenir dans l'hôtellerie-restauration" en 2004 ;
- CFC de sommelier obtenu le 30 juin 2006 (en cours d'emploi) avec le prix spécial pour la meilleure note de pratique professionnelle lors des examens de fin d'apprentissage (moyenne 5,7 sur 6) ;
- cours préparatoire pour l'obtention du "certificat cantonal d'aptitude et diplôme pour la licence d'établissement ou autorisation simple" et obtention de la patente de cafetier-restaurateur en 2008 ;
- permis de conduire en 2007.

Viviane Guanoluisa a effectué une formation de "femme de ménage" d'une durée de 7 mois.

Mme Burnat-Chauvy énumère encore quelques qualités du couple au parcours exemplaire : sympathie, ouverture d'esprit, calme, éloges des employeurs et de la clientèle ; elle considère un renvoi comme parfaitement injuste.

Le responsable du café du Raisin confirme que M. Guanoluisa a travaillé près de 3 ans dans son établissement ; il le qualifie d'employé modèle, réalisant consciencieusement les tâches qui lui sont confiées, faisant preuve d'une grande adaptabilité et très apprécié de la clientèle. Il confirme également l'obtention du CFC de sommelier et l'acquisition de la patente de cafetier-restaurateur. Il estime plus que regrettable d'expulser une personne si compétente et si appréciée qui, de plus, n'a jamais constitué une charge pour la collectivité et a acquis des compétences recherchées dans notre pays.

Mme Guanoluisa évoque son parcours : rapide développement d'amitiés, travail de femme de ménage et de garde d'enfants, rencontre avec son mari, naissance des jumelles. Elle souhaite que ses enfants puissent grandir en Suisse avec la sécurité, l'entourage qui est le leur et les opportunités qu'on y trouve.

Mme Zoller-Nicoud, venue de Zürich pour témoigner, souligne la compétence, l'honnêteté, et la fiabilité de Mme Guanoluisa à qui elle a confié son enfant en bas âge, plusieurs jours par semaines, durant 3 ans.

M. Guanoluisa résume également son parcours, son travail et ses formations.

Audition de M. Chemouny du Service de la population (SPOP)

M. Chemouny, à la demande de la commission, corrige des erreurs qui se sont glissées dans le résumé produit par le SPOP. Les dates précédemment citées sont confirmées.

- Le 16 juillet 2004, Mme Guanoluisa est contrôlée par la police d'Épalinges.
- Le 18 août 2004, le couple présente une demande de permis humanitaire.
- Le 22 juillet 2005, le SPOP soumet cette requête, avec son préavis positif à l'Office des migrations (ODM).
- Le 15 décembre 2005, l'ODM refuse d'approuver la proposition du SPOP. L'avocat du couple dépose un recours.
- Le 27 novembre 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF) confirme la décision de l'ODM.
- Le premier février 2008, le SPOP donne à la famille un délai au 20 mars pour quitter la Suisse et l'informe le 22 août que, si un nouveau délai au 30 septembre 2008 n'est pas respecté, elle s'expose à être expulsée.

A la question d'un commissaire qui veut savoir comment l'ODM a justifié son refus, face à l'avis favorable du SPOP, M. Chemouny répond que le SPOP transmet à Berne environ 5% des demandes reçues, sélectionnées en raison de l'activité lucrative des requérants, de leur bonne intégration, et de leur chance d'être acceptés. De ces 5%, l'ODM n'accepte que le 40%. Des enfants scolarisés depuis de nombreuses années semblent être un facteur important dans les décisions positives.

Délibérations

Les membres de la commission sont unanimes à reconnaître la qualité de l'intégration du couple et sa capacité à vivre de manière autonome et harmonieuse chez nous. Tous pensent que la prise en considération de la pétition ne garantit guère le succès de la demande. Certains ne veulent pas donner de faux espoirs, d'autres ne veulent négliger aucune chance. Certains pensent que la formation acquise ici sera utile en Equateur, d'autres, au contraire, que les connaissances acquises par les requérants sont recherchées en Suisse. Il est à noter, d'autre part, que l'avis favorable du SPOP a été donné en 2005 alors que le couple commençait à peine son parcours de formation. Le recours fut également déposé en 2005. Dans ces avis ne pouvaient figurer ni le CFC de sommelier (2006), ni la patente de cafetier-restaurateur obtenue d'ailleurs après la clôture de la procédure du TAF (2008), ni la naissance

des jumelles ou le permis de conduire (2007). On peut parler d'éléments nouveaux qui pourraient avoir une influence. La majorité de la commission le souhaite.

Vote

Par 9 voix contre 5, sans abstention, la commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la pétition.

Lausanne, le 8 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Lise Peters*